



Contrat de saillie 2024 Helios Morinda

Entre :

La **SCEA Elevage du Fleuve**, immatriculée au registre du commerce de Bordeaux sous le n° D 519 333 751, domiciliée au 28, rue de la Benaugue, 33100 Bordeaux, représentée par son gérant Laurent Bordes, ci-après dénommée le vendeur.

et

Nom ou raison sociale : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Ci après dénommé l'acheteur

Conditions de vente :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon Helios Morinda dans le cadre d'une monte en main.

Les tarifs ci-dessous s'entendent Hors Taxes. La TVA légalement applicable au jour de la facturation s'ajoute aux montants énoncés.

Le solde « poulain vivant » s'élève à 500 €HT (527,50 €TTC pour une TVA à 5.5%) et est exigible 48h après la naissance du poulain. L'encaissement de ce solde déclenchera l'envoi des documents administratifs de déclaration de naissance et inscription au Studbook.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles ne sont plus alors accordées.

En cas de non déclaration du poulain en France en 2025 auprès de SIRE ou en cas de déclaration à l'étranger, une pénalité de 2500€ s'applique d'office en sus.



Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument : _____

N° SIRE : _____

N° Transpondeur : _____

Date de naissance : _____

Origines : _____

- Les juments doivent présenter un test négatif de moins d'un mois pour la métrite et artérite virale.
- La monte en main est réalisée dans les installations de l'élevage du Fleuve à Ambarès. Les frais techniques de monte en main s'élèvent à 250 €HT (263,75 €TTC pour une TVA à 5.5 %).
- L'acheteur déclare être informé des risques inhérents aux saillies en monte en main (déchirures ou perforations vaginales, morsures, coups de pieds...) et libère le vendeur de toute responsabilité en cas d'accident.

Conditions sanitaires concernant la jument :

Vaccinations Tétanos, Grippe et Rhinopneumonie obligatoires avec une injection datant de moins de un an et une primo-vaccination à un mois d'intervalle. Transpondeur obligatoire

Autres conditions particulières :



L'Acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____, le ___ / ___ /202_ **en deux exemplaires.**

Portez à la main la mention « lu et approuvé », retournez les 2 contrats signés, accompagnés des règlements pour enregistrement. Un exemplaire vous sera retourné après cet enregistrement.

Signature :

Signature :

L'Acheteur,

Le Vendeur,

Prénom : _____

Laurent Bordes

Nom : _____

Gérant de la SCEA

Elevage du Fleuve